



## **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)**

sur la base de la Communication de la Commission concernant les Lignes directrices relatives aux aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques (2014/C 19/04)

## **Sélection des Investisseurs Partenaires de la SAS Normandie Participations**

(Fonds Normandie Participations est financé par le FEDER 2014-2023 et la Région Normandie)

NORMANDIE PARTICIPATIONS

Société par actions simplifiée au capital de 100.000.000 €  
Siège social : Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523  
14 035 CAEN CEDEX 1

821 080 025 RCS CAEN

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1</b>	CONTEXTE.....	3
<b>ARTICLE 2</b>	OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET.....	3
<b>ARTICLE 3</b>	PRESENTATION DE LA SOCIETE.....	3
<b>ARTICLE 4</b>	INVESTISSEURS PARTENAIRES ELIGIBLES.....	5
<b>ARTICLE 5</b>	MODALITES DU PARTENARIAT.....	6
<b>ARTICLE 6</b>	LABELLISATION DES INVESTISSEURS PARTENAIRES.....	6
<b>ARTICLE 7</b>	REMISE DES CANDIDATURES.....	7
<b>ARTICLE 8</b>	SOUTIEN DE L'UNION EUROPEENNE AU FONDS.....	7
<b>ARTICLE 9</b>	CALENDRIER.....	7
<b>ARTICLE 10</b>	CONTACTS.....	8
<b>ARTICLE 11</b>	DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES SUR DEMANDE.....	8

## **Avertissement**

Le présent document est conçu dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la continuité du Fonds Normandie Participations (ci-après dénommé « Fonds »). Il a pour objectif de préciser l'ensemble des éléments liés au processus de sélection d'Investisseurs Partenaires pour la constitution de ce Fonds.

La SAS Normandie Participations se réserve le droit de modifier ce processus à tout moment si cela s'avérait nécessaire, et dans ce cas, elle en informera l'ensemble des candidats ayant déposé un dossier de manifestation d'intérêt (ci-après dénommé « Manifestation d'intérêt »).

Les candidats et leurs conseillers s'engagent à ne pas utiliser les présentes informations d'une manière qui pourrait affecter négativement le Fonds Normandie Participations, la Région Normandie, leurs personnels, leurs droits et leurs activités.

## **ARTICLE 1 CONTEXTE**

Normandie Participations a pour objet de renforcer, par l'intermédiaire de prise de participations, les fonds propres et quasi fonds propres des Petites et Moyennes Entreprises (ci-après dénommées « Cibles ») ayant leur siège social ou un établissement en région Normandie et les ETI (avec les crédits régionaux uniquement). Son capital actuel est de 72.000.000 €, financé via des crédits régionaux et à court terme via le Fonds européen de développement régional (ci-après dénommé « FEDER »). En réponse aux enjeux identifiés dans les conclusions de l'évaluation ex ante, les moyens financiers d'intervention de l'outil en co-investissement sur la période 2014-2023, atteindra 100.000.000 €, par la mobilisation des fonds régionaux et FEDER.

Normandie Participations intervient par voie de souscription d'actions, d'obligations de comptes courants bloqués ou d'autres prêts participatifs avec un ou plusieurs Investisseurs Partenaires préalablement labellisés, exclusivement en co-investissement, pari-passu, au sein de PME éligibles.

Il est précisé que Normandie Participations investit dans les entreprises concernées et conjointement avec l'Investisseur Partenaire, selon les mêmes conditions, le même niveau de risque et de subordination.

C'est dans un esprit de collaboration active et d'ouverture à une large typologie d'investisseurs à capitaux majoritairement privés, que Normandie Participations publie le présent Appel à Manifestation d'Intérêt en vue de labelliser ses futurs Investisseurs Partenaires.

## **ARTICLE 2 OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt vise à sélectionner les co-investisseurs privés qui seront autorisés à conclure, avec Normandie Participations, une charte de partenariat, pour la réalisation de son objet social.

## **ARTICLE 3 PRESENTATION DE LA SOCIETE**

### **3.1 Renseignements statutaires**

La SOCIETE est une Société par Actions Simplifiée au capital social actuel de 100.000.000 €, détenue à 100% par la Région Normandie.

Elle a pour objet le financement des ETI et de petites et moyennes entreprises, telles que définies par l'Annexe I du règlement CE n° 651/2014, et dont l'activité principale s'exerce en

Normandie, effectué conformément aux dispositions de l'article 2.1. sur les Lignes Directrices relatives aux aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques 2014/C 19/04.

Ce financement, réalisé en fonds propres ou quasi fonds propres, prend la forme de prise de participations minoritaires et temporaires, au sein des entreprises cibles, de souscriptions d'actions et/ou d'obligations convertibles, remboursables ou associées à des bons de souscription d'actions, ou toute autre forme de valeur mobilière donnant accès au capital immédiatement ou à terme et/ou d'avances en compte-courants bloqués ayant le caractère de quasi fonds propres.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Le siège de Normandie Participations est fixé à l'Abbaye aux Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN CEDEX 1.

### **3.2 Gouvernance**

La SOCIETE est dirigée et représentée par un Président et le cas échéant, par un ou plusieurs Directeurs Généraux. Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la SOCIETE dans les limites de son objet social.

Le Président est assisté par un Comité d'Investissement, qui donne un avis consultatif sur tout projet d'investissement et de désinvestissement de la SOCIETE.

### **3.3 Gestion de la SOCIETE**

Normandie Participations assure en interne la gestion courante du fonds ainsi que le développement de l'activité du Fonds.

### **3.4 Stratégie d'investissement et principes d'intervention**

La stratégie de la SOCIETE dans les Cibles est basée sur l'application du critère de l'opérateur en économie de marché et du principe du pari-passu sur notamment les points suivants :

- Les bénéficiaires finaux sont les PME au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises<sup>1</sup> (moins de 250 salariés et chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou total de bilan inférieur à 43 M€).
- Modalités d'investissement : selon le type des projets, la SOCIETE intervient en fonds propres ou quasi fonds propres dans les Cibles selon les modalités alternatives ou cumulatives :
  - o Souscriptions d'actions ;
  - o souscription d'obligations convertibles (OC), associées ou non à des bons de souscriptions d'actions (BSA) ;
  - o avances en compte courant bloqué (ayant le caractère de fonds propres), sous condition de détention d'au moins 5% du capital ;
  - o prêts participatifs (assimilables à des quasi fonds propres), tels que définis à l'article L313-13 du Code Monétaire et Financier.
- Maturité du projet : la SOCIETE intervient en phase de création, d'amorçage, de développement, de consolidation, de redéploiement ou de transmission-reprise ;
- Niveau de prise de participation : la SOCIETE intervient uniquement de façon minoritaire dans le capital des Cibles. Elle co-investit avec des partenaires dont le capital ne peut être détenu majoritairement par des fonds publics. Bien que la part publique dans l'investissement puisse être supérieure au seuil du pari-passu, la part des fonds publics dans le capital de la Cible doit respecter les seuils du pari-passu.

Le montant minimum d'intervention de la SOCIETE est de 150.000 € par Cible.

Dans le contexte de financements de suivi, l'intervention cumulée peut atteindre 10.000.000 €. Ce plafond peut faire l'objet de revalorisations, dans le respect des principes communautaires d'une part et en corrélation d'autre part avec l'évolution du Capital social de la SOCIETE.

- Application d'un ratio prudentiel : aucun investissement ne peut mobiliser plus de 15% du capital de la SOCIETE, que l'on parle de fonds propres ou de quasi fonds propres.
- Modalités de désinvestissement claires et réalistes : L'horizon d'investissement visé est généralement de 4 à 8 ans. Les conditions de sortie sont définies ex ante dans le cadre de clauses particulières insérées dans les statuts ou dans les pactes d'actionnaires. Les solutions de sortie privilégiées sont la cession au(x) fondateur(s) ou au management, à un autre investisseur financier, à un acteur industriel, l'introduction en bourse, ...
- Perspectives de rentabilité : Les Cibles doivent présenter un plan d'entreprise cohérent et viable, avec une stratégie clairement définie, s'appuyant sur une analyse sérieuse du marché et affichant des perspectives de rentabilités fondées sur une viabilité ex-ante du projet.

Pour les cibles en phase de redéploiement c'est-à-dire ayant connu des difficultés conjoncturelles, étant rentables (deux résultats nets comptables bénéficiaires précédant la date de signature de l'investissement) et présentant une croissance régulière (d'au-moins 3 % par an de chiffre d'affaires sur les deux derniers exercices comptables précédant la date de signature de l'investissement), devront présenter un projet de redéploiement sur la base d'un scénario prudent et réaliste. Cette règle pourra éventuellement être réappréciée au cas par cas.

L'activité d'investissement de la SOCIETE s'inscrit dans le double cadre défini par :

- d'une part, les Lignes Directrices relatives aux aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques 2014/C 19/04, ainsi que le régime cadre exempté de notification n°SA.40390 (principalement son annexe III) ;
- d'autre part, les règles relatives au co-financement par les fonds européens FEDER pour les fonds issus du PO 2014-2020.

### **3.5 Prévisionnel d'activité**

L'objectif de la SOCIETE, dont la taille critique à l'horizon 2022 est fixée à 100.000.000 €, serait de financer une soixantaine de Cibles normandes.

## **ARTICLE 4 INVESTISSEURS PARTENAIRES ELIGIBLES**

Les Partenaires identifiés pour répondre à cet AMI sont :

- les banques, et établissements de crédits ;
- les investisseurs financiers institutionnels : Fonds d'Investissement Alternatifs (Fonds Professionnel de Capital Investissement, Fonds Commun de Placement dans l'Innovation, Fonds d'Investissement de Proximité), Société de Libre Partenariat, Société de Capital Risque, Family offices, ainsi que toute structure d'investissement similaire étrangère ;
- les réseaux de Business Angels, intervenant pour le compte de leurs membres, et les Sociétés d'Investissement de Business Angels ;
- des plateformes de crowdfunding ou des sociétés ad hoc constituées dans le cadre d'un financement organisé en crowdfunding ;

- des particuliers n'ayant pas la volonté d'intégrer des réseaux de Business Angels.

Par ailleurs, les co-investisseurs doivent répondre à la notion d'indépendance, c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas être déjà actionnaires de la cible avant l'investissement initial de Normandie Participations.

Les Partenaires pourront être établis en France ou à l'étranger.

## **ARTICLE 5 MODALITES DU PARTENARIAT**

Une convention de partenariat sera signée entre chacun des co-investisseurs sélectionnés et la SOCIETE, arrêtant les modalités de fonctionnement du partenariat et les conditions de co-investissement et de co-désinvestissement.

Lors de la proposition d'un co-investissement, le co-investisseur enverra à la Société une copie de sa note de Comité d'Investissement ayant permis d'obtenir un avis favorable concernant un investissement dans la société cible.

L'opération d'investissement fera l'objet de la signature d'un pacte d'actionnaires comportant les clauses habituellement en usage dans la profession.

Compte tenu des obligations de la SOCIETE au regard de la réglementation européenne, les pactes d'actionnaires devront également comporter des clauses imposant aux PME bénéficiaires des obligations en matière d'information, de communication, de traçabilité et de contrôle liées notamment au co-financement du Fonds par le FEDER ainsi que des clauses régissant les relations entre les co-investisseurs et la SOCIETE (notamment droit de sortie conjointe).

Les pactes d'actionnaires comporteront également les clauses habituelles de la profession en matière de reporting et les co-investisseurs partageront avec la SOCIETE toute information relative au suivi de l'investissement.

Conformément à la règle du pari passu, la SOCIETE et les co-investisseurs doivent partager les mêmes risques de sous-estimation et de surestimation et les mêmes possibilités de rémunération et sont placés au même niveau de subordination.

## **ARTICLE 6 LABELLISATION DES INVESTISSEURS PARTENAIRES**

Préalablement à tout co-investissement avec la SOCIETE, les Investisseurs Partenaires devront être labellisés en répondant au présent Appel à Manifestation d'Intérêt.

La réponse devra comporter les éléments suivants adaptés à la typologie de l'investisseur Partenaire qui sollicite la labellisation.

### **Les candidatures comprendront les informations suivantes :**

- Lettre de candidature adressée au Président de Normandie Participations, valant engagement de respecter les éléments précisés dans le présent Appel à Manifestation d'Intérêt, et précisant la stratégie d'investissement (secteur, ticket et stade d'intervention) ;
- Présentation du candidat comportant les éléments suivants :
  - o memo de présentation corporate du ou des fonds incluant la présentation de l'équipe de gestion, la date de constitution, le montant des fonds gérés ;

- caractéristiques s'il ne s'agit pas d'une personne physique (forme juridique, montant des actifs sous gestion, n° d'agrément AMF, extrait K-Bis et statuts à jour du candidat ou, selon le cas, de sa société de gestion) ;
  - structure de son actionnariat et de ses filiales ou répartition des parts entre les souscripteurs, précisant la part des fonds publics et des fonds privés ;
  - dans le cas d'un fonds d'investissement : structure, date de constitution, date prévue de liquidation, la politique d'investissement du fonds, montant des sommes gérées avec indication des montants investis et des montants restant à investir.
- Attestation de l'existence de procédures visant à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
  - Déclaration sur l'honneur de connaissance et de compréhension des objectifs poursuivis par la SOCIETE ;
  - Carte d'identité et attestation de domicile du représentant légal de l'investisseur partenaire.

Les candidatures seront instruites par Normandie Participations.

## **ARTICLE 7 REMISE DES CANDIDATURES**

Les candidatures devront être envoyées :

- par courrier simple à la SAS Normandie Participations à l'adresse suivante :
 

Campus Effiscience 2  
2 Esplanade Anton Philips  
14 460 COLOMBELLES
- ET par voie électronique à [matthieu.rabeisen@normandieparticipations.fr](mailto:matthieu.rabeisen@normandieparticipations.fr)

Par voie électronique, la candidature devra être présentée sous la forme d'un fichier au format ZIP libellé comme suit : « Candidature Investisseur Partenaire Normandie Participations – Nom Candidat.zip ».

La candidature sera considérée reçue dès lors qu'un accusé de réception électronique est envoyé au candidat.

## **ARTICLE 8 SOUTIEN DE L'UNION EUROPEENNE AU FONDS**

Pour mémoire, il est précisé que le Fonds de co-investissement Normandie Participations est soutenu par l'Union européenne au titre du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020.

Les investissements au sein des entreprises sont donc cofinancés par des crédits FEDER, ce qui devra faire l'objet d'une information de la Cible comme indiqué à l'ARTICLE 3(4).

## **ARTICLE 9 CALENDRIER**

- Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt : 01 janvier 2022
- Clôture de l'appel à manifestation d'intérêt : 31 décembre 2024 à 12h00.

## **ARTICLE 10 CONTACTS**

Matthieu RABEISEN

Directeur Délégué

- Téléphone : 02 31 53 35 31 - Mail : [matthieu.rabeisen@normandieparticipations.fr](mailto:matthieu.rabeisen@normandieparticipations.fr)

Campus Effiscience - 2 Esplanade Anton Philips – 14 460 COLOMBELLES

## **ARTICLE 11 DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES SUR DEMANDE**

Statuts de la Société (sur demande)

Lignes directrices relatives aux aides d'état 2014/C 19/04

Régime cadre exempté de notification N°SA.40390